L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Si vous le faites, vous le regretterez.

M. McKinley: Ce qui s'est passé aujourd'hui montre à quel point les députés de l'opposition qui ont pris la parole hier avaient raison. Pourtant, je ne blâme pas le ministre de l'Agriculture.

M. Osler: Le député me permet-il une question? Je ne sais pas si c'est bien le sujet, mais songe-t-il à certaines âneries?

M. Danforth: Oui—aux âneries débitées de l'autre côté de la Chambre.

M. McKinley: Seuls ceux qui viennent de "Hog town" en connaissent autant que le député sur les âneries (hogwash).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Sud-Centre ne vient pas de "Hog town".

M. McKinley: Comme on l'a annoncé récemment à la Chambre, une aide sera apportée aux producteurs de blé de l'Ouest pour qu'ils ne produisent pas de blé. Je n'y trouve rien à redire, même si je doute fort que les propositions annoncées réaliseront le but visé par le gouvernement. En tout cas, une certaine somme sera dépensée pour aider les producteurs de blé de l'Ouest.

L'Office de la commercialisation du blé de l'Ontario estime que les producteurs de blé de cette province ne devraient pas être totalement oubliés. Devant l'échec du gouvernement à vendre les céréales de l'Ouest, il devient fort évident que plusieurs agriculteurs de l'Ouest diversifieront leurs cultures et s'occuperont d'autres genres de production, surtout la culture de provendes. Il en résultera sûrement des difficultés pour les agriculteurs de l'Est, qui verront leur rôle traditionnel diminuer.

• (2.50 p.m.)

C'est en partie pourquoi les fermiers de l'Est ont demandé cet amendement qui permettrait au ministre de garantir les prêts consentis par l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario, qui fera les premiers versements aux fermiers. La garantie relative aux versements initiaux correspondra, de fait, à un prix minimal.

L'Office de commercialisation du blé de l'Ontario a réalisé un énorme travail en transportant le blé cultivé par les producteurs. Souvent, disons même presque toujours, tout le blé doit être entreposé pendant un temps considérable en attendant qu'on trouve des marchés. Le moment venu, il sera très

utile d'avoir des réserves considerables pour satisfaire la demande. C'est devenu la méthode courante depuis trois ans.

Une redevance de 17c. par boisseau est déduite pour payer les frais d'entreposage. Elle a suffi à les couvrir jusqu'ici, mais à partir de la prochaine récolte, 17c. le boisseau ne suffiront plus à payer ces frais non plus qu'à satisfaire aux contrats sur les ventes subventionnées à l'exportation indispensables à l'écoulement du blé. C'est pourquoi les producteurs de blé de l'Ontario ont demandé que les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé soient appliquées au grain de l'Ontario, et surtout au blé, afin que l'on puisse utiliser les fonds du gouvernement pour payer une certaine partie de l'entreposage indispensable à la commercialisation du blé.

Je voudrais demander au ministre s'il ne serait pas possible d'invoquer cette loi pour l'autoriser à appliquer une mesure qui permettrait au gouvernement de payer un certain montant de l'entreposage nécessaire pour vendre le blé de l'Ontario. En vérité ce ne serait pas demander plus que ne reçoivent les producteurs de blé de l'Ouest. Je crois que le gouvernement paie l'entreposage sur tout ce qui dépasse 178 millions de boisseaux, ce qui signifierait qu'en ce moment il paie des frais d'emmagasinage pour près de un milliard de boisseaux. Je ne crois pas que ce soit trop exiger, de la part du cultivateur de l'Ontario, et je voudrais demander au ministre s'il ne pourrait, maintenant ou un peu plus tard. nous dire s'il pense qu'il est possible de faire une chose de ce genre pour aider le producteur de l'Est.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, je tiens à m'excuser, auprès du comité et de la Chambre, de ne pas avoir été ici vers deux heures quand on a présenté cette mesure. Pour la gouverne de ceux qui s'intéressent aux problèmes agricoles, j'ai assisté à partir de neuf heures ce matin à une série de réunions avec la Commission canadienne du lait et l'Office canadien des provendes, pour un certain nombre de raisons que je n'aborderai pas maintenant.

Quant à la question que vient de soulever le député de Huron, l'article 4 de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, le ministre peut prescrire, à propos de n'importe quel accord relevant de cette loi et avec l'approbation du gouverneur en conseil, des modifications quant au prix initial et autres choses de ce genre. Il stipule aussi le montant maximum qui peut être autorisé d'après l'accord sur les coûts du traitement, du transport ou de la vente d'un produit agricole.